



**VILLE DE MÂCON
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Patrick COURTOIS, Maire, le 25 février 2019 à 18 h 30, Salle du Conseil Municipal sur la convocation qui a été adressée aux conseillers municipaux par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel.

LISTE DES PRÉSENTS

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Claude CANNET, Monsieur Gérard COLON, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Eric MARÉCHAL, Madame Virginie DE BATTISTA, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Sandra MONCHECOURT, Monsieur Michel PACAUD, Monsieur Claude PATARD, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Georgette DEGOULANGE, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Monsieur Georges LASCROUX, Monsieur Patrice TAVERNIER, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Chanel MARTINS, Madame Catherine N'DIAYE, Monsieur Stéphane GUIGUET, Monsieur Rodolphe MARTIN, Madame Eve COMTET-SORABELLA, Madame Corinne LANGLASSÉ.

► EXCUSÉS :

Madame Marie-Paule CERVOS donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Miguel PAROT donne pouvoir à Monsieur Eric MARÉCHAL.
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Monsieur Jacques TOURNY.
Madame Christine ROBIN donne pouvoir à Monsieur Gérard COLON.
Madame Véronique BUTRUILLE donne pouvoir à Madame Catherine CARLE VIGUIER.
Monsieur Stéphane COULON donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Madame Alexandra FRANCO donne pouvoir à Madame Virginie DE BATTISTA.
Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Monsieur Camille BROUTECHOUX donne pouvoir à Madame Chanel MARTINS.
Monsieur Jacques BOUCAUD donne pouvoir à Monsieur Rodolphe MARTIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame Chanel MARTINS est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

1

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Avant d'entamer l'Ordre du Jour de notre réunion, je voudrais, en préambule, évoquer ici la mémoire d'un de nos collègues, le Docteur DHERS, qui nous a quittés, dernièrement, à Mâcon, à l'âge de 88 ans.

Alain DHERS s'était présenté aux élections municipales de 1989, sur la liste RPR et UDF, il était alors âgé de 58 ans. Entré au Conseil Municipal en février 1991, à la suite de la démission de l'un des Conseillers, il a siégé jusqu'en 1995. D'origine Lyonnaise, le Docteur DHERS aimait profondément Mâcon, au point de venir s'y installer. Médecin très compétent et particulièrement ouvert aux autres, ce spécialiste dirigeait le service gastro-entérologie au centre hospitalier de Mâcon. Il fut d'ailleurs l'un des créateurs et surtout l'un des précurseurs de ce service. Très dynamique et bénéficiant de la confiance de ses pairs, il a assuré la formation de nombreux médecins locaux. Sa compétence et son ouverture d'esprit l'ont conduit à siéger au Conseil Départemental puis au Conseil Régional de l'Ordre des Médecins.

Le Docteur DHERS était un homme écouté et apprécié de ses concitoyens. L'intérêt qu'il portait à notre Ville s'est alors traduit dans son engagement au Conseil Municipal. Pour rendre hommage à cet élu Mâconnais, à cet homme de valeur particulièrement attaché à l'intérêt public, à notre Ville de Mâcon et à ses habitants, je vous demanderais, mes Chers Collègues, de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Ce premier Conseil Municipal de 2019 est à l'image de l'action que nous conduisons : présence auprès des Mâconnais, aménagement et renforcement de notre action, mais également et traditionnellement, ce Conseil Municipal est celui du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le R.O.B., comme on l'appelle plus communément, est l'une des phases importantes de l'élaboration d'un budget communal. Le rôle de cette phase budgétaire est d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité et de préparer le débat budgétaire, en donnant aux élus les informations nécessaires à leur mission. C'est le sens du rapport numéro 21 qui vous sera présenté par Madame MONCHECOURT.

De ce rapport, les points principaux suivants peuvent être relevés :

- Une situation financière à la fin 2018 très bonne, avec une capacité de désendettement excellente qui, cette année, va passer en dessous de 5 ans. Cet indicateur nous place en très bonne position, au regard des collectivités de la même strate démographique. Ce résultat, nous le devons à l'ensemble des services, dont les efforts dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans les objectifs que nous poursuivons, à savoir, tenir le cap d'un endettement en 2020 au même niveau que celui trouvé en 2001 ;
- un programme d'investissement pour 2019 volontariste et maîtrisé, avec notamment la mise en œuvre engagée d'un grand plan de revitalisation du centre-ville ;
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité, sans restriction de périmètre ;
- le maintien des tarifs des services dits sociaux, et des aides au tissu associatif ;
- enfin, la stabilité de la fiscalité locale, qui se caractérise par le maintien des taux de fiscalité locale pour 2019, au même niveau que ceux de 2018.

Bref, cette étape budgétaire du R.O.B signe une grande maîtrise des dépenses publiques. Je sais que les Mâconnaises et les Mâconnais, comme tous les Français, restent sensibles à ces problématiques d'utilisation de l'argent public. Notre collectivité, à son niveau, participe à cet effort collectif indispensable. Elle le fait en continuant un rythme d'investissement soutenu et en maintenant la qualité des services rendus à la population.

Outre ce débat d'orientations, cette séance du Conseil Municipal met en lumière plusieurs points importants

de notre vie municipale. Elle consacre tout d'abord, avec force, notre engagement constant auprès des associations. Les trois premiers rapports sont tous consacrés à l'attribution de subventions exceptionnelles : pour le Téléthon, pour l'animation urbaine et pour une classe découverte de l'école Jean MOULIN.

A ces trois rapports, numéros 1, 2 et 3, relatifs à des soutiens financiers, j'ajoute également les rapports numéros 8, 9 et 10, qui mettent en lumière notre politique culturelle et qui concernent la commémoration du 150^{ème} anniversaire de la mort d'Alphonse de LAMARTINE par le Musée des Ursulines. Cette manifestation, aux multiples aspects, va s'étendre jusqu'en juillet, et j'invite tous les Mâconnais à y participer.

Le rapport numéro 5 concerne, quant à lui, le dispositif de versement d'aides aux commerçants du centre-ville, dans le cadre d'une convention FISAC signée avec l'État. Dans la poursuite de notre dossier « Cœur de Ville, Cœur de Vie », notre candidature a, en effet, été retenue par l'État pour bénéficier de subventions en faveur de la modernisation des locaux commerciaux. Notre action, en faveur du centre-ville, se traduit également à travers le rapport numéro 6, qui concerne une demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement de la Place Genevès.

Le rapport numéro 20 concerne l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de notre collectivité, qui fait l'objet d'une communication annuelle au Conseil Municipal.

Enfin, le rapport numéro 23 évoque une prime exceptionnelle attribuée à tous les agents de notre collectivité. Comme je l'ai expliqué il y a quelques instants, je tiens à féliciter tous nos agents, dans l'ensemble de nos services, pour la qualité de leur engagement et pour les efforts qu'ils conduisent tous, à leur niveau, dans la vie de notre collectivité et dans sa gestion administrative et financière. C'est donc une prime exceptionnelle, que j'ai voulue, la même pour tous, qui sera versée à tous nos agents, dans cette période où le pouvoir d'achat reste un enjeu majeur.

Nous allons donc maintenant, mes Chers Collègues, passer à l'examen des rapports.

N° 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - OPÉRATION TÉLÉTHON 2018 (N° DEL_001_2019)

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon et l'Association Française contre les Myopathies organisent, depuis plusieurs années, l'opération TELETHON, dont l'objectif est de soutenir la recherche scientifique et médicale mais aussi d'apporter un soutien aux malades et à leurs familles grâce à un week-end de mobilisation.

Comme chaque année, la Ville de Mâcon a activement participé à cette opération qui a eu lieu les 07 et 08 décembre 2018. Une première subvention, regroupant les recettes du concours de belote, du repas dansant et du défilé de mode a été attribuée par le Conseil Municipal en décembre dernier. Habituellement, est également comprise dans cette subvention, la recette du jour d'ouverture de la patinoire, installée cette année sur la place Saint-Pierre dans le cadre de Contes et Lumières. En 2018, la patinoire ayant ouvert le 15 décembre, le montant de la recette des entrées de cette journée n'a pu être pris en compte à temps dans le calcul du montant de la subvention versée à l'AFM en décembre. Il convient donc de régulariser cette situation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° DEL_148_2018 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 13/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après l'intervention de Madame Corinne LANGLASSÉ,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre) :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 226,00 € net de taxes à l'Association Française contre les Myopathies – 1 rue de l'Internationale – BP 59 – 91002 EVRY Cedex,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Il est précisé que l'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION URBAINE (N° DEL_002_2019)

RAPPORTEUR : CHANEL MARTINS

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon met en œuvre un ensemble d'actions destiné à développer l'esprit d'initiative et l'engagement d'actions culturelles par et pour le plus grand nombre.

Cette dimension s'appuie sur la volonté de soutenir les associations œuvrant au quotidien au développement de projets investissant directement et durablement les jeunes dans l'émergence de talents locaux en lien avec les animations et cultures urbaines.

Elle accompagne également les initiatives permettant aux jeunes de développer leur esprit critique et leur engagement au travers d'actions artistiques.

Elle entend participer aux côtés des associations à l'élaboration de projets impliquant directement les jeunes dans l'acquisition de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 14/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT
Association S'MASCH 175 C rue du Président Kennedy 71000 MÂCON	Animation d'ateliers éducatifs pour la réalisation de vidéos pédagogiques sur les enjeux et risques des réseaux sociaux numériques décembre 2018 - janvier 2019	1 500,00 €

Il est précisé que l'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CLASSE DÉCOUVERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - ÉCOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN (N° DEL_003_2019)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre des classes découvertes organisées par le service de la vie scolaire, la Ville de Mâcon soutient et initie des activités favorisant les échanges et la découverte d'environnements différents. Elle subventionne également les projets « écoles » hors catalogue.

Ainsi, l'école Jean MOULIN prévoit une classe découverte - avec nuitées - intitulée « Découverte des peintures naturelles – mines d'ocre du Lubéron ». Ce séjour aura lieu du 10 au 12 avril 2019.

Le budget présenté par l'école inclut les participations des familles et de la coopérative scolaire, l'association « Les Petits Lutins ».

Comme prévu dans le catalogue des classes découvertes 2018-2019, il est proposé de subventionner le projet à hauteur de 2 115,00 € (15,00 € x 3 jours x 47 élèves mâconnais).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°5 : Scolaire, Péri-scolaire, Formation et Enseignement Supérieur du 12/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Petits Lutins » de l'école Jean MOULIN pour un montant de 15,00 € par élève mâconnais et par jour soit un montant prévisionnel de 2 115,00 € afin de permettre la concrétisation de la classe « découverte des peintures naturelles – Mines d'ocre dans le Lubéron ».

Il est précisé que l'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 4 - FUSION DES ÉCOLE MATERNELLE SONIA DELAUNAY ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ARC-EN-CIEL (N° DEL_004_2019)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Depuis plusieurs années, les effectifs de l'école maternelle Sonia DELAUNAY sont en baisse. La directrice de cette école va faire valoir ses droits à la retraite, qui prendra effet à la rentrée de septembre 2019. Le directeur de l'école élémentaire Arc-en-Ciel bénéficie actuellement d'une demi-décharge de direction.

Cette nouvelle situation conduit l'Éducation Nationale à envisager une fusion de cette école maternelle (3 classes) avec l'école élémentaire Arc-en-Ciel (13 classes) pour devenir une école primaire.

La fusion de ces écoles, situées l'une en face de l'autre, permettrait d'une part de créer une direction commune aux deux écoles et, d'autre part, d'obtenir une décharge totale de direction pour le directeur de cette nouvelle école (décharge totale à partir de 14 classes). Cette décharge permettrait d'accueillir et d'accompagner au mieux les familles du quartier de la Chanaye-Résidence.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) sollicite l'accord de la Ville de Mâcon sur cette fusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de la DSDEN de Saône-et-Loire en date du 18 janvier 2019,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,
Vu l'avis de la Commission N°5 : Scolaire, Péri-scolaire, Formation et Enseignement Supérieur du 12/02/2019,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après les interventions de Madame Eve COMTET-SORABELLA et de Madame Catherine CARLE VIGUIER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la fusion de l'école maternelle Sonia DELAUNAY et de l'école élémentaire Arc-en-Ciel à compter de septembre 2019,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° 5 - AIDES DIRECTES POUR LA MODERNISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX - RÈGLEMENT D'INTERVENTION (N° DEL_005_2019)

RAPPORTEUR : VIRGINIE DE BATTISTA

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le programme d'actions « Cœur de Ville, Cœur de Vie » signé, le 22 octobre 2018, par treize partenaires ambitionne de revitaliser le centre-ville de Mâcon dans les cinq prochaines années.

Un des trois objectifs de ce programme est de favoriser le développement économique et commercial du centre-ville par la mise en place d'actions en direction des professionnels. Le dynamisme de ces derniers, et notamment des indépendants, est une pierre angulaire dans cette stratégie mais nécessite toutefois un travail d'adaptation de leur part aux tendances de consommation et aux comportements d'achats sans cesse mouvants.

La Ville de Mâcon souhaite poursuivre l'action engagée dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), décision ministérielle n° 14-0367 du 20 novembre 2014 avec l'octroi d'aides directes aux entreprises.

Les entreprises bénéficiaires sont des entreprises commerciales, artisanales ou de services obligatoirement implantées dans le périmètre de l'action collective. Le programme d'investissement retenu devra être accompagné d'au moins un des engagements dans les domaines suivants : la rénovation des vitrines, l'accessibilité des locaux à tous les publics, les équipements dédiés à la sécurisation des locaux contre les effractions, les investissements liés à la modernisation des locaux d'activités et des équipements professionnels. L'investissement éligible devra être supérieur à 5 000,00 € HT et sera plafonné à 75 000,00 € HT de travaux par dossier.

La Ville de Mâcon et l'État participeront tous deux, au maximum, à hauteur de 40 % du montant des travaux, et 60 % minimum resteront à la charge des entreprises bénéficiaires.

Le règlement intérieur pour l'opération collective en milieu urbain de la commune de Mâcon au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce fixe les critères d'éligibilité de cette aide et les modalités d'intervention de l'État et des partenaires. Un comité de pilotage fixe les orientations et les priorités de l'opération collective et suit le bon déroulement des actions prévues dans la convention. Il examine les projets d'aides directes qui lui sont soumis. La Ville assurera pour tout ou partie les actions d'accompagnement relatives à ces opérations et sera le relais administratif, logistique et technique de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 750-1-1 du Code de commerce,
Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du Code de commerce,

Vu la délibération n° DEL_136_2017 du Conseil Municipal 18 décembre 2017 approuvant la candidature à l'appel à projets FISAC II au titre des opérations collectives sur le centre-ville,
Vu le projet de règlement d'application pour une opération collective FISAC, aides directes pour la modernisation des locaux commerciaux, joint en annexe,
Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville de Mâcon et les entreprises bénéficiaires de la subvention fixant les droits et obligations de chacun, joint en annexe,
Vu la décision n° 18-0250 de la Direction Générale des Entreprises relative à l'attribution de subvention du FISAC en date du 31 décembre 2018,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,
Vu l'avis de la Commission N°1 : Economie, Emploi, Développement Industriel, Commercial, Touristique et Relations Internationales du 15/02/2019,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après les interventions de Madame Eve COMTET-SORABELLA, de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS et de Monsieur Rodolphe MARTIN,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du règlement d'application pour une opération collective FISAC aides directes à la modernisation des points de vente, tel que joint en annexe,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Mâcon et les entreprises bénéficiaires de la subvention fixant les droits et obligations de chacun, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à la réalisation de cette action,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à accorder et verser les subventions pour tous les dossiers éligibles selon le règlement d'application.

N° 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA PLACE GÉRARD GENEVÈS (N° DEL_006_2019)

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Depuis juin 2017, la Ville de Mâcon en collaboration étroite avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération travaille sur un programme de redynamisation du cœur de ville. La société BERENICE a accompagné cette démarche, ainsi, la Ville de Mâcon a pu mettre en place une stratégie globale de développement multisectorielle.

Tout ce travail a permis, le 22 octobre 2018, à la Ville de Mâcon de signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » parmi les 222 villes de France retenues par le Gouvernement.

Ce grand plan d'un coût de 125,6 millions d'euros sur 5 ans répond à trois objectifs :

- favoriser le retour des habitants en centre-ville,
- soutenir l'activité commerciale en hyper centre,
- poursuivre la rénovation du centre ville.

L'aménagement de l'espace public de la Place Gérard Genevès s'inscrit dans un des cinq axes du plan « Action Cœur de Ville » qui vise à mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine. Le projet vise à introduire la nature en ville en créant un parterre végétal et la plantation d'arbres de part et d'autre du parvis. Il améliore les circulations douces piétons/cycles, facilite l'accès aux services et aux commerces. L'accès aux transports collectifs est amélioré en positionnant les arrêts de bus sur les axes de circulations piétonnes.

Après quatre réunions publiques, ce projet a été validé et intègre :

- la rénovation des réseaux,
- la réalisation d'un parvis central en pierre,
- la restauration et la mise en place de la fontaine de la Vigne,
- une mise en valeur par la lumière des façades du bâtiment de la CCI et de la fontaine,
- la réfection de l'éclairage public,
- l'installation de mobiliers urbains (poubelles, fauteuils, bancs...),
- un meilleur accès aux transports en commun,
- la réintroduction d'espaces verts au sein de la place.

Le coût estimatif de ces travaux est de 1 295 000,00 € HT.

Pour financer ce projet, la Ville de Mâcon sollicite le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du nouveau règlement d'intervention habitat-aménagement et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ACTION	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITÉE	MONTANT HT
Aménagement de l'espace public de la place Gérard Genevès	1 295 000,00 €	CONSEIL RÉGIONAL (13,9 %)	180 000,00 €
		VILLE DE MÂCON (86,1%)	1 115 000,00 €
TOTAL HT	1 295 000,00 €	TOTAL HT	1 295 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 14/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'espace public de la Place Gérard Genevès,
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- de solliciter l'autorisation pour commencer l'opération dans l'attente de l'octroi de l'aide,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (DISPOSITIF FIP) : EXTENSION DU JARDIN PÉDAGOGIQUE DES BLANCHETTES (N° DEL_007_2019)

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre du développement du jardinage urbain à Mâcon, l'équipe du Centre Social MOSAIC a élaboré un projet d'extension de la parcelle pédagogique sur le quartier des Blanchettes. Une grande partie du

territoire est intégrée, depuis 2015, aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Suite à l'organisation de réunions participatives et d'enquêtes individuelles auprès de la population du quartier en 2018 sur l'installation d'un jardin aux Blanchettes, à proximité des équipements publics du quartier (école, centre social, Maison de Quartier, terrains de sports), l'option d'étendre la parcelle existante a été retenue.

La dimension de la parcelle sera portée de 100 à 432 m². L'arrosage sera assuré par captation de l'eau dans la nappe phréatique. Un abri pour le matériel, des bacs à jardiner, des pergolas destinées à créer des zones d'ombrage et une clôture intégrant des plantes à petits fruits seront installés.

L'animation de cet espace sera assurée par le Centre Social MOSAIC. Le lieu sera ouvert aux élèves des écoles du quartier et aux groupes d'enfants fréquentant les diverses activités périscolaires organisées par la Ville de Mâcon. Les associations ayant des projets de jardinage pédagogique pourront être accueillies, après examen de leur candidature.

Les objectifs assignés à cet espace sont l'éducation au jardinage en méthode agroécologique, la sensibilisation à l'environnement et l'apprentissage de la solidarité.

Le plan de financement du projet est le suivant :

ACTION	MONTANT HT	SUBVENTION POSSIBLE	MONTANT HT
Forage et installation alimentation en eau	11 300,00 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (50 %)	13 640,00 €
Clôture (68 mètres linéaires) et portillon	7 480,00 €	Ville de Mâcon (50 %)	13 640,00 €
Achat et pose des pergolas, de l'abri de jardin et des bacs à jardiner	8 000,00 €		
Aménagements végétalisés	500,00 €		
TOTAL HT	27 280,00 €	TOTAL HT	27 280,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 13/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du Fonds d'Intervention de Proximité, pour l'extension du jardin pédagogique des Blanchettes,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux, d'acquérir et de poser les équipements dans l'attente de l'octroi de la subvention.

N° 8 - MUSÉES DE MÂCON - OPÉRATIONS 2019 - DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (N° DEL_008_2019)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le Musée des Ursulines, en qualité de Musée de France, a programmé pour l'année 2019 les opérations suivantes :

1 – Exposition en relation avec le monument à la mémoire d'Alphonse de Lamartine dans le cadre de la célébration du 150^{ème} anniversaire de sa mort

2 – Projets fédérateurs d'éducation artistique et culturelle autour des collections permanentes et de l'exposition temporaire liées à Alphonse de Lamartine

3 – Programme de conservation préventive des collections

Pour mener à bien cette programmation, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté des subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 14/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté des subventions aussi élevées que possible pour les opérations suivantes :

OPÉRATION	DATE	LIEU
Exposition en relation avec le monument à la mémoire d'Alphonse de Lamartine dans le cadre de la célébration du 150 ^{ème} anniversaire de sa mort	Année 2019	Musée des Ursulines
Projets fédérateurs d'éducation artistique et culturelle autour des collections permanentes et de l'exposition temporaire liées à Alphonse de Lamartine	Année 2019	Musée des Ursulines
Programme de conservation préventive des collections	Année 2019	Musée des Ursulines

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces opérations.

N° 9 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION ALPHONSE DE LAMARTINE (N° DEL_009_2019)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le Musée des Ursulines programme, dans le cadre de la célébration du 150^{ème} anniversaire de la mort d'Alphonse de Lamartine, une exposition en relation avec l'édification de la sculpture sur les quais de Saône

en hommage à l'écrivain et homme politique.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le soutien aux expositions des musées labellisés « Musées de France » dans le cadre des actions de valorisation du patrimoine d'intérêt régional et national.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,
Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 14/02/2019,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après les interventions de Monsieur Stéphane GUIGUET et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté une subvention aussi élevée que possible au titre du « soutien aux expositions des musées labellisés « Musées de France » » dans le cadre des actions de valorisation du patrimoine,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN DÉPÔT DE MOBILIER AYANT APPARTENU À ALPHONSE DE LAMARTINE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE (N° DEL_010_2019)

RAPPORTEUR : GEORGETTE DEGOULANGE

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre du réaménagement des salles consacrées à Alphonse de Lamartine, le Musée des Ursulines a pour objectif d'évoquer le contexte d'élaboration des œuvres du poète, de retracer son existence dans le Mâconnais en mettant en scène notamment son cadre de vie au château de Saint-Point.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de dépôt, au Musée des Ursulines, du mobilier ayant appartenu à Alphonse de Lamartine et actuellement propriété du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour une durée de dix ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de dépôt, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,
Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 14/02/2019,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le dépôt de mobilier du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- de conserver le mobilier au Musée des Ursulines, pour une durée de 10 ans, conformément au souhait du déposant,
- d'approuver les termes de la convention de dépôt à intervenir avec le déposant, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

N° 11 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SYDESL POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (N° DEL_011_2019)

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Par délibération du 15 décembre 2014, le SYDESL a pris la compétence « mobilité électrique ».

Par délibération du 4 juillet 2016, la Ville de Mâcon a délibéré afin :

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SYDESL,
- d'accepter les conditions techniques, administratives et financières de la compétence.

Vu le souhait exprimé par la Ville de Mâcon de se porter candidate à l'implantation d'une borne électrique sur son territoire, au centre de Mâcon, dans le cadre du déploiement du SYDESL,

Vu le besoin d'implanter deux bornes de recharge électrique sur les parkings relais situés au sud et au nord de la ville, à proximité des échangeurs autoroutiers,

Vu la nécessité de faire gérer ces bornes par le SYDESL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 80-2016 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016, relative au transfert au SYDESL de la compétence « création et gestion de bornes de recharge des véhicules électriques »,

Vu les projets de conventions financières, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 8 février 2019,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 14/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après les interventions de Madame Eve COMTET-SORABELLA, de Monsieur Rodolphe MARTIN et de Monsieur Gérard COLON,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des trois conventions pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques :
 - borne de Mâcon centre avec un investissement de 7 334,29 € HT dont 399,10 € HT à la charge de la Ville et des frais de fonctionnement prévisionnels de 1 694,16 € sur 3 ans dont 338,83 € HT pour la Ville,
 - borne du parking relais sud avec un investissement de 6 024,93 € HT dont 4 957,17 € HT à la charge de la Ville et des frais de fonctionnement prévisionnels de 1 694,16 € sur 3 ans à la charge exclusive de la Ville,
 - borne du parking relais nord avec un investissement de 22 423,78 € HT dont 21 356,02 € HT à la charge de la Ville et des frais de fonctionnement prévisionnels de 1 694,16 € sur 3 ans à la charge exclusive de la Ville,
- d'accorder, pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de l'infrastructure,
- de prendre acte que le SYDESL garantira, pour chaque borne, jusqu'au 31 décembre 2020 :
 - la gratuité de la recharge aux utilisateurs,
 - le remboursement de l'abonnement et des consommations électriques à la Ville de Mâcon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 12 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SYDESL - POSE DE COFFRETS RUE DES CHARMILLES ET RUE DES NEUF CLÉS (N° DEL_012_2019)

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre de la dissimulation du réseau basse tension rue des Charmilles et rue des 9 Clés, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) souhaite poser :

- un coffret sur la façade extérieure de la maison du cimetière Saint Brice (AS 48) et deux remontées aéro-souterraines, ainsi qu'un coffret en limite de propriété de la parcelle AI 152 à proximité immédiate de l'ancienne chaufferie,
- un coffret sur la façade extérieure du mur de l'école maternelle Bréart (AH 319), donnant rue des 9 Clés, ainsi qu'une remontée aéro-souterraine pour la reprise en souterrain, à l'arrière du bâtiment de l'école, sur une longueur de 25 mètres, d'un branchement électrique actuellement en aérien.

Des conventions doivent être établies avec le SYDESL afin de lui permettre d'établir à demeure ces équipements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les projets de conventions à intervenir avec le SYDESL, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 14/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire pour la pose de coffrets et de remontées aéro-souterraines rue des Charmilles (AS 48 et AI 152) et rue des 9 Clés (AH 319) tels qu'exposés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 13 - MARCHÉS D'ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES CCAS DE MÂCON ET DES COMMUNES ASSOCIÉES (N° DEL_013_2019)

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Les contrats souscrits dans le cadre des marchés d'assurances arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Ces contrats couvrent actuellement cinq risques : Dommages aux biens – Flotte automobile – Responsabilité Civile - Risques statutaires – Tous risques expositions.

La consultation à intervenir devra intégrer les risques propres aux CCAS de Mâcon et des communes associées de Sennecé-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche et Loché.

La Ville de Mâcon et le CCAS de Mâcon ont déjà conclu une convention de groupement de commandes sur différentes fournitures et prestations dont celui des assurances le 29 décembre 2017.

Il convient dès lors d'intégrer à ce groupement de commande les CCAS des communes associées. Pour ce faire, la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,
Vu la délibération n° DEL_111_2017 relative à la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS de Mâcon,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes, à intervenir avec le CCAS de Mâcon et les CCAS des communes associées de Sennecé-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche et Loché, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension du groupement de commandes existant entre la Ville de Mâcon et le CCAS de Mâcon aux CCAS des communes associées de Sennecé-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche et Loché,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Ville de Mâcon et le CCAS de Mâcon et tout document afférent à ce dossier.

N° 14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS (N° DEL_014_2019)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le législateur a prévu, dans les départements indemnes de rage, un dispositif permettant au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant dans des lieux publics. Le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), dans son article L. 211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

La Ville de Mâcon, sensible à la cause animale, à la protection des colonies de chats errants ainsi qu'à leur intégration dans l'agglomération mâconnaise a, depuis de nombreuses années, conclu une convention d'objectifs avec une association locale « l'Amicale Féline des Chats du Val Lamartinien » pour la gestion des populations félines sur la commune. Malgré de très nombreuses interventions, l'Amicale Féline des Chats du Val Lamartinien demeure confrontée à la surpopulation féline sur l'ensemble du territoire mâconnais et souhaite pouvoir faire stériliser et identifier davantage de chats.

Aussi, en accord avec cette association locale, la Ville de Mâcon s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La Fondation 30 Millions d'Amis, dont l'un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des chats, a recours à l'identification et la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture.

Cette solution, qui constitue une alternative au déplacement des colonies de chats ou à leur euthanasie, présente un certain nombre d'avantages :

- elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable,
- elle permet une stabilisation de la population féline,
- elle permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et les souris,
- elle enrayer le problème des nuisances (miaulements, odeur...) lié à la surpopulation,

M

- elle respecte la sensibilité de la population du territoire mâconnais devant la vie des animaux de compagnie.

La Fondation 30 Millions d'Amis a déjà signé plus de 600 conventions types avec les communes pour la stérilisation et l'identification de chats sans propriétaire. La Ville de Mâcon avait conclu, le 19 décembre 2017, une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin que celle-ci prenne en charge les coûts de stérilisation et d'identification des chats capturés préalablement par l'Amicale Féline des Chats du Val Lamartinien. Les chats stérilisés étaient ensuite relâchés sur le site de leur capture. La Fondation prenait à sa charge les frais d'ovariectomie à hauteur de 80,00 € et de castration à hauteur de 60,00 €, ainsi que de tatouage.

Compte-tenu du succès de l'opération auprès des communes et des très nombreuses sollicitations reçues, la Fondation 30 Millions d'Amis doit faire face à des contraintes budgétaires l'obligeant à revoir sa participation à la baisse. Aussi, il est proposé pour l'année 2019 une nouvelle convention par laquelle la Ville de Mâcon s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification. Le nombre de chats qui seront capturés, stérilisés et identifiés en 2019 sur le territoire de la Ville de Mâcon étant estimé à 40, la participation de la Ville aux frais afférents s'élèverait donc à 1400 € maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-27,

Vu le courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 12 novembre 2018, informant la Ville de la résiliation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants en date du 19 décembre 2017 compte-tenu de contraintes financières liées aux très nombreuses sollicitations de communes,

Vu le projet de convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de participer à hauteur de 50 % aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base d'une estimation de 40 chats errants pour 2019, soit 1400 € maximum, les modalités de versement de la participation étant précisées dans la convention jointe en annexe,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 15 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESTAURANT DE L'AÉRODROME (N° DEL_015_2019)

RAPPORTEUR : GEORGES LASCROUX

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon gère en régie l'aérodrome de Mâcon-Charnay depuis le 11 octobre 2008.

Excentré des zones d'animation commerciale, elle a souhaité mettre en place une activité de restauration sur le site et a conclu avec M. Christian BIDARD, gérant de la SAS BIDARD CONSULT, une convention d'occupation du domaine public.

Les travaux d'aménagement de cet espace de restauration sont en cours de finalisation. Cependant, au regard des échéances initiales, l'ouverture du restaurant est plus tardive que prévue. Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'occupation du domaine public.

Aussi, par cet avenant, il est proposé de décaler la prise d'effet de la convention au 1^{er} jour d'exploitation du restaurant et non pas au jour de la signature (soit le 20 juillet 2017) et de recouvrer la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL_069_2017 du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relatif à la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le restaurant de l'aérodrome,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec M. Christian BIDARD, gérant de la SAS BIDARD CONSULT,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Economie, Emploi, Développement Industriel, Commercial, Touristique et Relations Internationales du 15/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 14/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après les interventions de Madame Eve COMTET-SORABELLA et de Monsieur Georges LASCROUX,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre) :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé portant la prise d'effet de la convention, signée le 20 juillet 2017, au 19 février 2019 jour d'exploitation du restaurant et de recouvrer la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2019,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document préalable et consécutif à cette opération.

N° 16 - ACQUISITION D'UN TERRAIN À MÂCON HABITAT - LA DÉSERTE (N° DEL_016_2019)

RAPPORTEUR : GEORGETTE DEGOULANGE

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Madame Claude CANNET se retire.

Sur le quartier de la Déserte, au lieu-dit « le Carré », est installé un espace de jeux à proximité d'immeubles d'habitation.

Cet espace de jeux est aujourd'hui vétuste et la Ville de Mâcon souhaite le rénover entièrement. Il sera dédié, comme aujourd'hui, à un public de jeunes enfants de moins de 8 ans.

L'emprise sur laquelle se situe cette aire de jeux, d'une surface de 153 m², étant propriété de Mâcon Habitat (parcelle CZ 307), il convient d'envisager son acquisition par la Ville de Mâcon, à l'euro symbolique.

Une servitude de passage sera instaurée sur les parcelles CZ 307 et CZ 308, propriété de Mâcon Habitat, afin de permettre un accès à cette aire de jeu depuis la rue Paul Langevin et depuis la rue Berty Albrecht.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de document d'arpentage en date du 15 janvier 2019, consultable au secrétariat du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 14/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 13/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de Mâcon Habitat, à l'euro symbolique, une emprise de 153 m² issue de la parcelle CZ 307 correspondant à l'aire de jeux,
- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de cette aire de jeux depuis la rue Paul Langevin et depuis la rue Berty Albrecht grevant la parcelle CZ 308 et le solde de la parcelle CZ 307 restant la propriété de Mâcon Habitat,
- de charger la SCP PARIS et CORGET, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation, les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre étant pris en charge par la Ville de Mâcon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document préalable et consécutif à cette acquisition.

N° 17 - ACQUISITION D'UN TERRAIN - RUE DE L'ÉCOLE DES TAMBOURS (N° DEL_017_2019)

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

L'imprimerie BUGUET COMPTOUR a été implantée pendant de nombreuses années au n° 92 de la rue de l'École des Tambours. Son activité s'est arrêtée en 2010.

Les locaux n'ayant pas trouvé preneur, les entrepôts ont été désaffectés et sont restés en l'état jusqu'en juin 2014 où ils ont été totalement détruits à la suite d'un incendie.

Le propriétaire, la société FIROPA, a nettoyé l'emplacement qui se présente en conséquence aujourd'hui comme un espace libre de toute construction.

La Ville de Mâcon souhaite maîtriser ce foncier contigu à un terrain, déjà propriété de la Ville (CY 507), mis à disposition du Secours Catholique pour la réalisation d'un jardin potager solidaire, et situé également à proximité immédiate de la cuisine centrale.

Elle s'est donc rapprochée du propriétaire, la société FIROPA, et un accord a été trouvé pour une acquisition à hauteur de 42 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de la société FIROPA en date du 7 février 2019,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 14/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après les interventions de Madame Corinne LANGLASSÉ, de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS et de Monsieur Gérard COLON,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, auprès de la société FIROPA, du terrain cadastré CY 593, d'une superficie d'environ 4 200 m² et situé au 92 rue de l'École des Tambours à Mâcon, pour un montant de 42 000 €,
- de charger la SCP PARIS et CORGET, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation, les frais d'acte étant pris en charge par la Ville de Mâcon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document préalable et consécutif à cette acquisition.

JH

N° 18 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS (N° DEL_018_2019)

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Les centres hospitaliers de Cluny et de Tramayes ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour former le centre hospitalier du Clunisois. Cet établissement public de santé étant de ressort intercommunal, son Conseil de Surveillance est composé de quinze membres.

L'article R. 6143-3 du Code de la santé publique prévoit que siège au Conseil de Surveillance des établissements publics de santé de ressort intercommunal, au titre des représentants des collectivités territoriales, un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (Mâcon), autre que celle du siège de l'établissement principal (Cluny).

Il convient donc de désigner le représentant de la Commune de Mâcon au sein du Conseil de Surveillance du centre hospitalier du Clunisois.

L'élection a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

Afin d'alléger la procédure de désignation, M. le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à la nomination, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
Vu les articles R. 6143-1, R. 6143-3, R. 6143-4 du Code de la santé publique,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à cette nomination conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales,

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme Georgette DEGOULANGE (39 voix) comme représentante de la Ville au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Clunisois.

N° 19 - ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION INTERVENUE AVEC LA PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE (N° DEL_019_2019)

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Une convention est intervenue avec la Préfecture de Saône-et-Loire, le 2 août 2006, visant à inscrire la collectivité dans le dispositif ACTES qui permet la transmission électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Cette démarche de dématérialisation concerne les actes suivants :

- délibérations du Conseil Municipal,
- décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- actes réglementaires,

- documents concernant les marchés publics.

Successivement, un avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014, des avenants n° 2 et n° 3 approuvés par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, et un avenant n° 4 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 ont été signés. Ils ont pour objet :

- de permettre la télétransmission des actes non signés,
- de transmettre les documents budgétaires par voie électronique,
- de modifier l'opérateur de transmission des actes administratifs au contrôle de légalité et son dispositif,
- de transmettre les documents concernant les marchés publics par voie électronique.

Afin de poursuivre cette démarche de dématérialisation des actes administratifs notamment dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé de transmettre les actes relatifs au personnel par voie électronique à la Préfecture de Saône-et-Loire afin que celle-ci puisse exercer son contrôle de légalité.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n° 5 à la convention susmentionnée intervenue avec la préfecture afin d'intégrer dans la liste des actes soumis au contrôle de légalité ou à l'obligation de transmission au représentant de l'État, les actes relatifs au personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 2 août 2006 avec M. le Préfet de Saône-et-Loire relative à la télétransmission des actes signés du contrôle de légalité,

Vu l'avenant n° 1 à la convention signé le 18 juillet 2014 avec M. le Préfet de Saône-et-Loire relatif au formalisme des actes envoyés au contrôle de légalité,

Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 16 août 2017 avec M. le Préfet de Saône-et-Loire relatif à la transmission électronique des documents budgétaires,

Vu l'avenant n° 3 à la convention signé le 16 août 2017 avec M. le Préfet de Saône-et-Loire relatif au changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Vu l'avenant n° 4 à la convention signé avec M. le Préfet de Saône-et-Loire relatif à la transmission électronique des documents concernant les marchés publics,

Vu le projet d'avenant n° 5 à la convention précitée, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention de télétransmission conclue en 2006 entre la Préfecture de Saône-et-Loire et la Ville de Mâcon, visant à préciser les modalités de transmission par voie électronique des actes relatifs au personnel,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 20 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LA VILLE DE MÂCON (N° DEL_020_2019)

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La loi n° 2014-873 du 24 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, mise en application par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, impose aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire, préalablement à la préparation de leur budget.

Ce rapport s'articule autour de deux grandes dispositions :

- la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

- les politiques menées par la Collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2018,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Ville de Mâcon pour l'année 2018, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après les interventions de Madame Eve COMTET-SORABELLA et de Madame Claude CANNET,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Ville de Mâcon, pour l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-2 du CGCT.

N° 21 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DÉLIBÉRATION N° DEL_169_2018 « AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES » (N° DEL_021_2019)

RAPPORTEUR : SANDRA MONCHECOURT

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La présente délibération a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur la délibération n° DEL_169_2018 adoptée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018 du Budget Ville et des Budgets Annexes,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour l'exercice 2019 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 de la Ville et des Budgets Annexes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, comme suit :

BUDGET VILLE :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 200,00
Chapitre 041	– Opérations patrimoniales	3 457 800,00
Chapitre 20	– Immobilisations incorporelles	304 200,00
Chapitre 204	– Subventions d'équipement versées	343 800,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	6 291 900,00
Chapitre 23	– Immobilisations en cours	1 791 500,00

Chapitre 27	– Autres immobilisations financières	21 200,00
TOTAL dépenses de la section d'investissement		12 360 600,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 800,00
Chapitre 20	– Immobilisations incorporelles	50 000,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	666 200,00

TOTAL dépenses de la section d'investissement		738 000,00
---	--	-------------------

BUDGET ANNEXE EAUX :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	166 600,00

TOTAL dépenses de la section d'investissement		173 000,00
---	--	-------------------

BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 700,00
Chapitre 16	– Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	388 600,00

TOTAL dépenses de la section d'investissement		494 300,00
---	--	-------------------

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS:

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 900,00
Chapitre 041	– Opérations patrimoniales	6 000,00
Chapitre 16	– Emprunts et dettes assimilées	6 000,00
Chapitre 20	– Immobilisations incorporelles	1 100,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	273 300,00
Chapitre 23	– Immobilisations en cours	2 500,00

TOTAL dépenses de la section d'investissement		365 800,00
---	--	-------------------

N° 22 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 (N° DEL_022_2019)

RAPPORTEUR : SANDRA MONCHECOURT

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Présentation d'un diaporama

Le vote des budgets communaux constitue un moment important de la vie de la collectivité. Préalablement à ce vote, le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires qui préfigureront les budgets de l'exercice.

Ce débat vise ainsi à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la Collectivité, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Son cadre réglementaire est fixé par le Code général des collectivités territoriales. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il est ainsi fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B), dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

La Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisée par le décret du 24 juin 2016 n° 2016-841, a renforcé le rôle du R.O.B. en définissant son contenu.

Le R.O.B. participe ainsi à l'information des élus et il favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Collectivité, préalablement au vote du Budget Primitif.

Le rapport présenté s'articulera comme suit :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Au niveau national,
 - A. Ralentissement de l'inflation,
 - B. Maintien des bonnes conditions de crédits,
 - C. Une consolidation budgétaire retardée,
 - D. Un taux de chômage en légère baisse.
- Au niveau local,
 - A. Stabilité relative de la Dotation Générale de Fonctionnement,
 - B. Dégrèvement de la Taxe d'Habitation,
 - C. Revalorisation des bases fiscales,
 - D. Stabilité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),
 - E. Reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,
 - F. Maintien de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.),
 - G. Automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
 - H. Mesures relatives aux ressources humaines du secteur public.

BILAN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2018

- La section de fonctionnement,
 - A. Les recettes de fonctionnement,
 - 1. Analyse synthétique des recettes réelles de fonctionnement,
 - 2. Analyse des impôts et taxes,
 - 3. Analyse des dotations et participations,
 - 4. Analyse des produits des services et des domaines.
 - B. Les dépenses de fonctionnement,
 - 1. Analyse synthétique des dépenses réelles de fonctionnement,
 - 2. Analyse des charges à caractère général,
 - 3. Analyse des charges de personnel,
 - 4. Analyse des autres charges de gestion.

- La section d'investissement,
 - A. Un investissement dynamique et raisonné,
 - B. Bilan du financement des investissements,
 - 1. Zoom sur l'endettement de la collectivité,
 - 2. Bilan des subventions d'investissement.
- Synthèse de la situation financière de la Ville,
- Les grands équilibres financiers,

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

- Orientations politiques,
- Orientations financières.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 POUR LES BUDGETS ANNEXES

- Budget annexe du Service de l'Assainissement,
- Budget annexe du Service de l'Eau,
- Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales,
- Budget annexe Équipements Touristiques et de Loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Après les interventions de Madame Eve COMTET-SORABELLA, de Monsieur Stéphane GUIGUET et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte par un vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence de ce rapport sur la base duquel a eu lieu ledit débat.

N° 23 - PRIME EXCEPTIONNELLE (N° DEL_023_2019)

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

M. le Maire a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents de la Collectivité, pour les féliciter de leur implication dans la bonne marche des services, dans un contexte économique et social difficile.

Cette prime sera versée dans le cadre du régime indemnitaire applicable dans la Collectivité, et notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans les limites autorisées par les textes.

Deux catégories de personnel ne peuvent cependant prétendre au versement de cette prime :

- les fonctionnaires des catégories A et B de la filière technique pour lesquels les textes relatifs à la mise en place du RIFSEEP sont en attente de parution,

- les agents sous contrat de droit privé exclus du champ d'application du statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

La valeur professionnelle, la manière de servir et la compétence de ces agents doivent pouvoir être récompensées par l'attribution de cette prime exceptionnelle, dans un souci d'équité avec l'ensemble du personnel.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de son versement au profit de tous les agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 18/02/2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11/02/2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une prime exceptionnelle, d'un montant de 150,00 € brut, aux agents sous statut de droit privé et aux agents des catégories A et B de la filière technique, présents le 24 janvier 2019 et totalisant au moins six mois d'activité au cours de l'année 2018,
- de proratiser cette prime en fonction du temps de travail mensuel moyen réalisé, avec un montant minimum de 50,00 € brut,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches administratives nécessaires à la mise en place de cette mesure.

N° 24 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° DEL_024_2019)

RAPPORTEUR : JEAN-PATRICK COURTOIS

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Fait à Mâcon, le - 4 MARS 2019

